REPUBLIQUE DU NIGER

CABINET DU PREMIER MINISTRE
****

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITIE –NIGER

SECRETARIAT PERMANENT
(+227) 20 32 59 50
Email : www.itieniger.ne

GROUPE MULIPARTITE DE CONCERTATION

DN/ITIE-NIGER

REGLEMENT INTERIEUR

Septembre 2019

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE MULIPARTITE DE CONCERTATION DU DN/ITIE-NIGER

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : le présent règlement intérieur complète les documents de base de l'ITIE Niger, à savoir :les principes internationaux de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) et les dispositions de l'Arrêté n°0190/PM du 19 novembre 2018,portant création,attributions,composition et fonctionnement du Dispositif National de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des Industries Extractives au Niger(DN/ITIE-Niger).Ce règlement intérieurprécise les détails de l'organisation du travail et les modalités de fonctionnement du Groupe Multipartite de Concertation (GMC).

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Chapitre I : De la composition des organes

Article 2 : Les organes du DN/ITIE-Niger

Le DN/ITIE-Niger comprend les organes suivants :

- **Le Conseil de Supervision**présidé par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre est chargé de :
  1. Définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'Initiative sur la transparence dans les industries extractives ;
  2. S'assurer que l'ITIE contribue aux réformes du secteur minier et pétrolier, et à la réforme des finances publiques et à la mobilisation des ressources internes.
  3. S'assurer de la divulgation régulière et systématique des données provenant des industries extractives
  4. Superviser le processus de mise en œuvre de l'initiative ITIE au Niger ;
  5. S'assurer de la participation de tous les acteurs au processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'initiative ITIE au Niger ;
  6. Évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'initiative ITIE sur le développement durable et la réduction de la pauvreté au Niger ;
  7. Prendre acte des rapports pays de l'ITIEN ;
  8. Approuver les plans d'actions et le budget validés par le CNC ;
  9. Approuver les recommandations faites par le CNC et s'assurer de leur mise en œuvre effective ;
  10. Contribuer à l'amélioration du cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre de l'ITIE.
  11. Approuver le rapport d'activités élaboré par le Secrétaire Permanent du DN/ITIEN.

  Il est composé comme suit :
  - Le Ministre en charge de l'Intérieur ;
  - Le Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République ;

- Le Ministre en charge du Pétrole ;
- Le Ministre en charge des Finances ;
- Le Ministre de la Justice ;
- Le Ministre en charge du Plan ;
- Le Ministre en charge des Mines ;
- Le Ministre en charge de l'Energie ;
- Le Ministre en charge du Commerce ;
- Le Ministre en charge de l'Environnement ;
- Le Ministre en charge de l'Industrie ;
- Le Ministre en charge du Développement Communautaire ;
- Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre ;
- Le Président Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger ;
- Le Président du Conseil National du Patronat (CNP) ;
- Le Président du Cadre de Concertation de la Société Civile opérant dans le secteur extractif;
- Le Directeur National de la BCEAO.

- **Groupe Multipartite de Concertation (GMC):** est le cadre de concertation et d'échange regroupant les différentes parties prenantes (Administration Publique, Entreprises et Société Civile). Il est chargé de la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil de Supervision. Il est responsable du fonctionnement technique du DN/ITIE-Niger et assure la coordination de l'action des Commissions Opérationnelles.

Le GMC est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre.

Il est composé comme suit :

REPRESENTANTS DU COLLEGE DE L'ETAT

- Un représentant de la cellule Mines et Energie et pétrole de la Présidence de la République ;
- Un représentant du Département Mine Energie et Pétrole du Cabinet du Premier Ministre ;
- Secrétaire Général du Ministère en charge des Finances ;
- Secrétaire Général du Ministère en charge du Plan
- Secrétaire Général du Ministère en charge des Mines ;
- Secrétaire Général du Ministère en charge du Pétrole ;
- Un représentant de la Commission Industries Extractives de l'Assemblée Nationale ;
- Un représentant de la Commission Economie et Plan de l'Assemblée Nationale ;
- Un représentant de la Commission Industries Extractives du Conseil Economique Social et Culturel ;
- Un représentant de l'association des Municipalités du Niger (AMN);
- Un représentant l'association des Régions (ARENI).

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES SOCIETES EXTRACTIVES

- Deux Directeurs Généraux des sociétés de recherche minière ou leurs représentants désignés par leurs pairs ;

- Deux Directeurs Généraux des sociétés d'exploitation minière ou leurs représentants désignés par leurs pairs ;
- Deux Directeurs Généraux des sociétés d'exploitation pétrolière ou leurs représentants désignés par leurs pairs ;
- Deux Directeurs Généraux des sociétés de recherche pétrolière ou leurs représentants désignés par leurs pairs ;
- Un Directeur Général des sociétés de raffinage ou son représentant désigné par ses pairs ;
- Un représentant de l'association des artisans miniers désignés par ses pairs.

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE CIVILE

- Deux représentants des associations des médias reconnues, désignés par leurs pairs en raison d'un représentant pour la presse publique et d'un représentant pour la presse privée ;
- Trois représentants des associations reconnues, œuvrant dans le secteur des industries extractives, désignés par leurs pairs ;
- Deux représentants des associations reconnues, œuvrant dans le domaine de la transparence et la lutte contre la corruption, désignés par leurs pairs ;
- Deux représentants des syndicats, œuvrant dans le secteur des industries extractives, désignés par leurs pairs.

Article 3 :Les commissions du GMC

Les Commissions se composent des Membres du GMC, repartis par spécialisation (Statistique-Audit, Communication et Renforcement des Capacités, suivi-évaluation), pour l'exécution détaillée de la mission du DN/ITIE-Niger.

- ***La Commission Statistique et Audit*** :

  Elle est chargée d'examiner les problèmes liés à la collecte des paiements et des revenus ainsi que de l'audit. Elle veille à la qualité des Rapports du DN/ITIE-Niger qu'elle examine avant leur adoption par le GMC.

- ***La Commission Communication :***

  Elle veille à la mise en œuvre efficace de la stratégie de Communication. Elle examine lecontenu, le programme et le budget de la dissémination des Rapports du DN/ITIE-Niger avant leur approbation par le GMC.

- ***La Commission Renforcement des Capacités***

  Elle s'assure de la bonne exécution du plan de formation et de renforcement des capacitésdes différentes parties prenantes.

- ***La Commission suivi-évaluation***

  Elle veille au suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des Rapports ITIE, et des mesures correctives de la Validation ;

  Elle est aussi chargée du suivi et de la documentation de l'impact de l'ITIE au Niger,

à travers le rapport d'avancement.

Chaque Commission désigne en son sein un Président.

Des commissions ad' hoc peuvent être créées en cas de besoin.

Chapitre II : De la Mission, de la Composition, du mandat et du mode de rémunération des membres du GMC

Article 4 :Mission, Composition, mandat et mode de rémunération des membres du GMC

Le GMC du DN/ITIE-Niger a pour missions de :

1. Faire des recommandations en vue d'améliorer la transparence des industries extractives
2. Servir de cadre de concertation entre les différents acteurs de mise en œuvre de l'ITIE
3. S'assurer que **les divulgations exigées dans le cadre de l'ITIE sont davantage intégrées aux systèmes gouvernementaux, publiées de manière régulière et systématique, et accessibles au public en format ouvert** ;
4. Informer et sensibiliser tous les intervenants dans le processus sur les enjeux, l'importance de la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'initiative ;
5. Approuver les termes de références pour le recrutement de l'Administrateur indépendant chargé d'élaborer le rapport pays;
6. Approuver le choix de l'Administrateur indépendant chargé d'élaborer le rapport pays ITIE;
7. Valider le rapport pays du DN/ITIE-Niger et le transmettre au Comité de Supervision
8. S'assurer de l'édition et de la large diffusion du rapport pays et du rapport d'activités par le Secrétaire Permanent du DN/ITIEN par les canaux les plus appropriés ;
9. Amener tous les intervenants à participer activement au débat public sur les résultats de l'initiative ;
10. S'assurer de la contribution de l'initiative au Développement Durable et à la réduction de la pauvreté au Niger, conformément aux politiques et stratégies définies par le Comité de Supervision ;
11. Procéder aux arbitrages nécessaires dans le cadre des actions à programmer pour la mise en œuvre de l'Initiative et faire des propositions au Comité de Supervision ;
12. Identifier les obstacles à la mise en œuvre des principes de l'ITIE et proposer au Comité de Supervision des mesures pour lever ces obstacles ;
13. Valider le plan d'actions et le budget ainsi que le rapport d'avancement.

Article 5 : **le GMC est l'organe chargé de la supervision de la mise en œuvre des orientations** définies par la norme ITIE.

Article 6: Lacommission collecte et audit est chargé de superviser la collecte, la réconciliation et la vérification des données sur les paiements faits par les compagnies minières et pétrolières sur les paiements reçus par le Gouvernement.

Article 7 : Le sous-comité Communication est chargé de la publication des résultats et de la diffusion de toutes les informations pertinentes relatives à l'ITIE.

Article 8 : Le sous-comité Renforcement des capacités est chargé du renforcement des capacités des diverses parties prenantes de façon à soutenir le processus et à faciliter la compréhension et la bonne utilisation des informations générées par l'ITIE.

Chapitre III : Des Sessions

Article 9 : La session duGroupe Multipartite de Concertation (GMC) se tient une fois par trimestre en session ordinaire. Le GMC peut en cas de nécessité, se réunir en session extraordinaire sur convocationdu Président ou sur proposition des 2/3 des membres.

Article 10 La durée d'une session ne peut excéder 4 heures.

Le président du GMC ou son représentant devra impérativement ouvrir la séance. Il devra gérer de manière efficace et efficiente les débats pour que le timing alloué soit respecté.

Article 11 : La présence de tous les membres statutaires est obligatoire à toutes les réunions. Tout membre absent à une session est tenu d'adhérer aux décisions de la dite session.

Tout retard et toute absence devront être justifiés par un motif valable et porté à la connaissance du président de session.

En cas d'absences répétées pendant trois (3) séances sans motif valable, le GMC se réserve le droit d'inviter son suppléant et de notifier à son collège d'origine à le faire remplacer.

Article 12 : Le membre du Groupe Multipartite de Concertation perd la qualité de membre en cas de:

- Remplacement par sa partie prenante ;
- Démission ;
- Décès ;
- Condamnation à une peine d'emprisonnement ferme supérieure à 6 mois.
- Plus de trois absences non justifiées

Le membre peut être remplacé après délibération du Comité Exécutif.

Article 13 : Les décisions des organes sont prises par consensus ou à la majorité absolue des votants, en cas de besoin.

Toutefois, si après le premier tour de scrutin, la majorité absolue n'est pas obtenue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et la décision est prise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage la voix du Président de session est prépondérante.

Article 14: Après la session du GMC ou des commissions, un relevé de conclusions est rédigé e par le Secrétariat Technique et est transmis à tous les membres dans la huitaine.

Article 15: Les Membres du GMP bénéficient d'une indemnité de session au terme de chacune de ses sessions.

Les indemnités de sessions sont fixées par voie règlementaire

Seuls les Membres ayant participé à une session peuvent bénéficier d'une prime

Chapitre IV : De la Présidence

Article 16 : La Présidence du Groupe Multipartite de Concertation (GMC) est assurée par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre ou son représentant.

Article 17 : Le Président de chaque commission dirige les sessions de son organe. A ce titre il est notamment chargé de :

- Proposer aux membres de la session, au moins une semaine avant, l'ordre du jour établi ;
- Veiller au respect du temps et des décisions ;
- Gérer les débats de façon à obtenir le consensus autour des différentesdécisions ;
- Clôturer la réunion par une synthèse des principaux résultats des débats.

Chapitre V : du Secrétariat des sessions de réunions du GMC

Article 18 : Le Secrétariat du Groupe Multipartite de Concertation (GMC), des commissions est assuré par le Secrétariat Permanent qui est notamment chargé :

- De dresser le procès-verbal de la session ;
- De faire la synthèse en ressortant les points de consensus et divergence ;
- D'établir après chaque session, un relevé de conclusions qu'il distribue à tous les membres après l'avoir fait valider et signer par le Président de la séance ;

- De s'assurer que la note de conclusion est reçue par tous les membres de ladite session ;
- De préparerle plan d'actions,le budget et le plan de financement de même que les documents de suivi du plan d'actions ;

Le Secrétariat Permanent, avant le début de chaque séance,doit faire un rappel des points inscrits à l'ordre du jour et faire le point sur :

- Les décisions prises la session précédente et,
- Celles dont les échéances ne sont pas assurées.

Chapitre VI: des Moyens Financiers et de la Responsabilité

Article 19: Les ressources financières nécessaires au fonctionnement des organes du DN/ITIE-Nigersont constituées de :

- Dotations spéciales ou budgétaires de l'Etat ;
- Concours financiers extérieurs des institutions internationales et des organismes étrangers decoopération ;
- Contributions du Secteur privé et des ONG associés à l'initiative ;
- Dons et legs.

Ces ressources et l'exécution du budget du DN/ITIE-Niger sont rendues publiques à travers le rapport d'avancement.

Article 20 : Les règles de gestion du budget du DN/ITIE-Niger doivent dans tous les cas être compatibles avec la loi et les exigences des donateurs.

Article 21 : les rapports seront produits conformément au plan d'actions de la mise en œuvre de l'ITIE en vigueur et aux exigences de la validation.

Article 22 :Tout membre du Comité National de Concertation doit s'abstenir de percevoir des commissions ou tout avantage sous forme de corruption.

Article 23 : Le matérielet outillage mis à la disposition des membres du GMC et du Secrétariat Permanent sont sous leur entière responsabilité, même en cas de perte ou de vol.

TITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Le respect des dispositions du présent règlement intérieurs'applique à tous les membres du GMC.
Leur strict respect est obligatoire pour tous les membres.

Article 25 : Les dispositions du présentrèglementintérieur peuvent faire l'objet de modification ou d'amendements en session du Groupe Multipartite de Concertationà la demande des parties prenantes.

Article 26 : Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès la signature par les parties prenantes au Groupe Multipartite de Concertation et le Secrétariat Permanent duDN/ITIE-Niger.

Fait à Niamey,

Dressé Par le Secrétariat
Permanent du DN/ITIE-Niger

Pour l'Administration

Adama Nouhou
SGA Ministère des Mines

Pour les Entreprises

Hamadou Kindo
Société des Mines du Liptako (SML)

Pour la Organisations de la
Société Civile
Mounkaila Halidou
PCA ROTAB